

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 4 juin 2026**DCM N° 26-06-04-12****Objet : Communications des décisions.****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
16 avril 2026 17 avril 2026 17 avril 2026 21 avril 2026 21 avril 2026 23 avril 2026	Demandes d'annulation formées par 6 requérants à l'encontre de 6 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Tribunal du stationnement payant de Limoges
31 mars 2026	Recours en annulation du titre exécutoire émis le 30 janvier 2026 par la Ville de Metz portant mise en recouvrement d'une somme de 392 000 euros au titre de l'annulation d'une subvention d'équipement	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
13 avril 2026	Recours en annulation d'un titre exécutoire d'un montant de 145 euros émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°**Décisions rendues.**

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
----------------------	------------------------------	--------------	-----------------	----------------------------------	---------------------------------

/	/	/	/	/	/
---	---	---	---	---	---

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 28 mars 2026 au 21 mai 2026.

(Tableau joint en annexe)

2^{ème} cas

Décision prise par Eric LUCAS

1°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires » pour la construction d'un pôle gymnastique à Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 13/02/2026

2°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive » pour la construction d'un pôle gymnastique à Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 13/02/2026

3°

Décision relative à une demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour la construction d'un pôle gymnastique à Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 13/02/2026

3^{ème} cas

Décision prise par Henri MALASSÉ

1°

Décision portant actualisation des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël à Metz, édition 2026.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 11/05/2026

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees



INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026

NUMERO D'ENREGISTREMENT	Objet (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée	Types de procédure	Montant du marché de base HT
25091	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POLE GYM		K RE - 68720 TAGOLSHEIM	120 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publ	360 000,00 €
26009	AUDIT ORGANISATIONNEL ET ANALYSE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES DE METZ		ERGO CONSEIL ET AMENAGEMENT - 38340 VOREPPE	4 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publ	45 454,54 €
26011	LOCATION DE MATERIELS VIDEO MAPPING CONSTELLATIONS 2026		NAP AUDIOVISUEL - 57140 WOIPPY	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publ	57 738,30 €
23011AM1	AVENANT 1 - TELEGESTION DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE METZ	AVENANT DE PROLONGATION D'UN MOIS	SASU SERENITE 24/24 - 67200 STRASBOURG	1 MOIS	Article R.2194-8 du Code de la Commande publiq	8 333,33 €

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ**

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Service Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2026-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires » pour la construction d'un pôle de gymnastique à Metz

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 2025-SJ-25 du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT,

VU le dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires » de la Région Grand Est,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée à ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 650 000 € auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires », soit au taux de 5.76 %, pour la construction d'un pôle de gymnastique dont le coût prévisionnel est estimé à 11 292 435.60 euros HT, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 février 2026

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Eric LUCAS



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ**

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Service Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2026-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour la construction d'un pôle de gymnastique à Metz

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 2025-SJ-25 du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT,

VU le programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au fonds européen de développement régional (FEDER),

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 724 000 € auprès de l'Union Européenne au titre du programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027, soit au taux de 6.41 %, pour la construction d'un pôle de gymnastique dont le coût prévisionnel est estimé à 11 292 435.60 euros HT, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 février 2026

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Eric LUCAS



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ**

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Service Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2026-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive » pour la construction d'un pôle de gymnastique à Metz

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 2025-SJ-25 du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT,

VU le dispositif « Soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive » de la Région Grand Est,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée à ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 2 358 106 € auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive », soit au taux de 20.88 %, pour la construction d'un pôle de gymnastique dont le coût prévisionnel est estimé à 11 292 435.60 euros HT, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 février 2026

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Eric LUCAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2026/5 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant actualisation des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion
du Marché de Noël à Metz, édition 2026**

Nous, Henri MALASSE, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2026-SJ-142 du 5 mai 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Metz du 20 novembre au 30 décembre 2026 sur les places d'Armes Jacques-François Blondel, de la République, Saint-Jacques, Saint-Louis, Comédie,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël pour l'édition 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël sont fixés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs de la présente décision s'appliquent du 20 novembre au 30 décembre 2026 sur les places d'Armes Jacques-François Blondel, de la République, Saint-Jacques, Saint-Louis et Comédie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **11 MAI 2026**

Pour le Maire



Henri MALASSE
Adjoint au Maire

GRILLE TARIFAIRE
MARCHÉ DE NOËL 2026
 Du 20 novembre au 30 décembre 2026

Location d'un chalet (incluant la mise à disposition du domaine public) ***	TARIFS
CHALET DE 2 mètres linéaires	3 115€ HT
CHALET DE 3 mètres linéaires	3 690€ HT
CHALET DE 4 mètres linéaires	4 115€ HT
CHALET DE 5 mètres linéaires	4 540€ HT
CHALET DE 6 mètres linéaires	5 170€ HT
FORFAIT ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS Cuisson/Réchauffage/Transformation et/ou consommation sur place	+ 55% du coût du chalet Ex (chalet de 4m) : 4 115€ X 1.55
FORFAIT ARTISANAT Produit(s) fabriqué(s) artisanalement par l'exposant	- 50% du coût du chalet Ex (chalet de 4m) : 4 115€ X 0.5
Occupation de Domaine public**** (pour les propriétaires de chalets/manèges)	
Propriétaires d'un chalet et vendeurs ambulants	370€/m2
Manèges	23,5€/m2
ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS Cuisson/Réchauffage/Transformation et/ou consommation sur place	+ 55% du coût de l'occupation du domaine public Ex : 370€ X 1.55 X nombre de m2
FORFAIT ARTISANAT Produit(s) fabriqué(s) artisanalement par l'exposant	- 50% du coût de l'occupation du domaine public Ex : 370€ X 0.5 X nombre de m2
Forfait sécurité **	
CHALET DE 2 M	840€ HT
CHALET DE 3 M	840€ HT
CHALET DE 4 M	1120€ HT
CHALET DE 4 M à la semaine	224€ HT
CHALET DE 5 M	1400€ HT
CHALET DE 6 M ou plus / manèges	1680€ HT
Vendeurs ambulants	300€ HT
Frais de raccordement électrique**	
0 à 3 KWH	90 € HT
4 à 6 KWH	180 € HT
7 à 9 KWH	270 € HT
10 à 12 KWH	360 € HT
13 à 18 KWH	540 € HT
19 à 24 KWH	720 € HT
25 à 36 KWH	1 080 € HT
Supérieur à 36 KWH	1 500 € HT

Une facturation supplémentaire sera susceptible d'être effectuée en fonction de la consommation électrique réelle constatée en période d'exploitation.

** Obligatoire

*** Taux de TVA applicable en vigueur à la date de décision : 20%

**** TVA non applicable sur l'occupation du domaine public sans location de chalet, en vertu de l'article 256 B du CGI.

Forfait remise en état du chalet H.T. ***

Prestations	Coût
Ménage	30€ par heure
Travaux de remise en état (toiture, dégradation de mobilier, du sol...)	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Remplacement de matériel (coffret électrique, clés, ampoules...)	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Perte de clé(s)	115€/clé
Remplacement de mobilier	23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs
Remplacement de chalet	5 000€
Evacuation des déchets	460€/m3

*** Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

Forfait fermeture du chalet non autorisée H.T. ***

Prestation	Coût
Forfait / jour	60€

*** Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%